

## Procès Verbal de Séance

Séance du 26 Juin 2015

L'an 2015, le 26 Juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de MOISENAY s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BADENCO Michèle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/06/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/06/2015.

**Présents** : Mme BADENCO Michèle, Maire, Mmes : BARRE Monique, BRIHI Patricia, GEYER Geneviève, PATAT Joëlle, PETTINARI Sonia, VAROQUI Geneviève, MM : DUTERTRE James, GERMILLAC Patrice, PRIMAK Patrick, SUPPLY Fabrice, TONDU Olivier, TRINQUET Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mme REVEL Sophie à M. TONDU Olivier, M. BENASSIS Jacques à Mme VAROQUI Geneviève

**A été nommé secrétaire** : M. TRINQUET Denis

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 17/06/2015

**Date d'affichage** : 17/06/2015

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de MELUN

### **Approbation du procès verbal de la séance du 10 avril 2015**

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de faire part de leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 10 avril 2015.

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR - SOMMAIRE**

1. SDESM77 - TRAVAUX RELATIFS AU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2015
2. IMMEUBLE 16 TER RUE GRANDE - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
3. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET
4. INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX - OUVERTURE COMPLEMENTAIRE
5. INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX - OUVERTURE COMPLEMENTAIRE
6. CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS OBLIGATOIRES EXERCEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE - PARTENARIAT CNRACL
7. SDESM 77 - ADHESION DES COMMUNES DE COULOMMIERS ET MOURoux
8. AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET CHATEAUX
9. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE
10. DECISION MODIFICATIVE - OUVERTURE DE CREDIT
11. SAISON CULTURELLE 2015/2016 - TARIFS
12. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES OUVERTES - TARIFS
13. REPAS FESTIFS - TARIFS
14. MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES



- D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL - RESILIATION DE LA CONVENTION
15. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 - COORDONNATEUR COMMUNAL ET AGENTS RECENSEURS
16. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

**2015/JUIN/01- SDESM77 - TRAVAUX RELATIFS AU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2015**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu les statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne,

Considérant l'adhésion de la commune de MOISENAY à ce syndicat,

Considérant le programme de travaux de rénovation de l'éclairage public envisagé pour l'année 2015,

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

APPROUVE le programme de travaux de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2015 et les modalités financières, relatif aux opérations suivantes :

- la rénovation des deux armoires EP BRULARD et COUNTRY et la dépose de l'armoire EP GALERNES.
- Le remplacement des 67 lanternes du quartier du Petit Moisenay actuellement munies en lampe SHP 150W par des luminaires 77W led avec abaisseur de puissance
- La rénovation de 6 points lumineux rue de la Boucle et rue Paul Bonlieu soit massifs, candélabres et lampes led 77W et 35W avec abaisseur de puissance
- La rénovation de 14 points lumineux impasse du Clos Saint Martin soit massifs, candélabres et lampes led 35W avec abaisseur de puissance

**ARTICLE DEUX :**

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant l'ensemble des travaux sus énoncés.

**ARTICLE TROIS :**

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux ad'hoc, lesdits travaux étant évalués d'après l'Avant Projet Sommaire à la somme hors taxe de Quatre-vingt cinq mille neuf cent neuf euros (85.909 €) soit Cent trois mille quatre-vingt dix euros quatre-vingts cents (103.090,80 €) toutes taxes comprises.

**ARTICLE QUATRE :**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice.

**ARTICLE CINQ :**

AUTORISE Madame le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.

**ARTICLE SIX :**

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

-----

*En complément d'informations, Madame le Maire précise que cette première tranche de travaux va permettre une récupération des lampes en état de fonctionnement, ce qui permettra de remplacer celles hors service du centre-bourg, devenues hors commercialisation.*



*Il est également envisagé de réduire la luminosité la nuit et ce, à titre expérimental durant l'été. Monsieur TRINQUET précise que pour la gendarmerie, le non-éclairage n'entraîne pas de risques avérés supplémentaires (cambriolages et les incivilités de toutes sortes).*

*Monsieur GERMILLAC rappelle qu'il y a obligation d'éteindre les lumières des édifices et bâtiments publics. Or, ceci est impossible pour l'église, dans la mesure où l'horloge est liée à l'éclairage public (à titre indicatif, la non extinction des lumières sur les édifices et bâtiments publics est passible d'amende : 700 €)*

*Enfin, Madame le Maire informe qu'elle avait sollicité le partenariat financier de Madame Colette MELOT, sénatrice de Seine-et-Marne, au titre de sa réserve parlementaire. Par courrier, Madame MELOT fait savoir que son enveloppe est épuisée pour 2015 mais que la demande peut être envisagée pour 2016.*

*Madame MELOT sera donc de nouveau sollicitée sur 2016 mais pour un autre projet, l'une des conditions d'obtention des subventions étant de ne pas commencer les travaux avant accord.*

-----

### **2015/JUIN/02 - IMMEUBLE 16 TER RUE GRANDE - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bien communal situé 16 ter rue Grande était à l'usage de bureau de poste avec logement de fonction pour le receveur depuis le 20 avril 1942, date de l'acquisition faite par la commune de MOISENAY, des époux LACHENY, suivant acte reçu par Maître PRIEUX, Notaire au CHATELET EN BRIE, après déclaration d'utilité publique suivant arrêté de Monsieur le Préfet de Seine et Marne du 28 octobre 1941,

Considérant que la société anonyme LA POSTE a procédé à la fermeture de son bureau de poste situé 16 ter rue Grande, au profit de la création d'une agence postale communale, en partenariat avec la commune de MOISENAY, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et ce, dans les locaux de la mairie, rue de la Boucle,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Considérant qu'il résulte de cette situation et du constat qu'en fait Madame le Maire, une désaffectation de fait de ce bien,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### **ARTICLE UN :**

CONSTATE la désaffectation du bien situé 16 ter, rue Grande.

#### **ARTICLE DEUX :**

DECIDE du déclassement du bien situé 16 ter, rue Grande, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

#### **ARTICLE TROIS :**

AUTORISE Madame le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer tout document se rapportant à cette opération.

### **2015/JUIN/03 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2014/NOV/032 en date du 27 Novembre 2014 relative au tableau des effectifs du personnel territorial pour l'année 2015,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

DECIDE la création d'un poste d'un agent de maîtrise à temps complet.

**ARTICLE DEUX :**

DIT que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

**2015/JUIN/04 - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX - OUVERTURE COMPLEMENTAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération numéro 2014/AVR/01 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection de Madame le Maire,

Vu la délibération numéro 2014/AVR/03 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret sus visé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2008 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/AVR/16 en date du 15 avril 2014, il convient d'étendre le champ d'application de ce régime indemnitaire,

Considérant les grades actuellement détenus par les agents de la collectivité,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE :**

DECIDE que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires instituée ci-dessus, est accordée aux agents titulaires des grades suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>
<b>Administrative</b>	<b>Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe</b>
	<b>Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</b>
	<b>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>
	<b>Rédacteur</b>
<b>Technique</b>	<b>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe</b>
	<b>Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</b>



**ARTICLE DEUX :**

DIT qu'il n'est apporté aucune autre modification à la délibération du 24 janvier 2008, dans la rédaction de leurs autres points.

**2015/JUIN/05 - INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX - OUVERTURE COMPLEMENTAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération numéro 2014/AVR/01 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection de Madame le Maire,

Vu la délibération numéro 2014/AVR/03 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération n° 03 prise par le conseil municipal dans sa séance du 25 avril 2012 instituant l'indemnité d'administration et de technicité au profit d'un certain nombre d'agents de la collectivité titulaires de grades dans la filière administrative et technique ainsi que les modalités d'application de cette indemnité,

Vu la délibération n° 02 prise par le conseil municipal dans sa séance du 27 août 2012 étendant ce régime indemnitaire au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu la délibération n° 2014/AVR/14 en date du 15 avril 2014 étendant ce régime indemnitaire au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant qu'il convient d'étendre l'octroi de l'indemnité d'administration et de technicité au grade d'agent de maîtrise,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

L'article 1 de la délibération n° 03 du 25 avril 2012 est annulé et remplacé par la rédaction suivante :

DECIDE que l'indemnité d'administration et de technicité instituée ci-dessus, est accordée aux agents titulaires des grades suivants, dès leur recrutement ou avancement au grade concerné :

**FILIERE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE :**

<i>GRADE</i>	<i>TAUX MOYEN ANNUEL DE REFERENCE</i>	<i>COEFFICIENT</i>
<i>Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>449.24 €</i>	<i>De 1 à 8</i>
<i>Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>464.27 €</i>	<i>De 1 à 8</i>



<i>Adjoint administratif principal de 1ère classe</i>	<i>476.06 €</i>	De 1 à 8
<i>Adjoint technique de 2ème classe</i>	<i>449,24 €</i>	De 1 à 8
<i>Adjoint technique de 1ère classe</i>	<i>464,27 €</i>	De 1 à 8
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>469.62 €</i>	De 1 à 8

Les modalités de calcul de la prime sont les suivantes :

Montant de référence annuel auquel est appliqué le coefficient multiplicateur maximum de 8 que multiplie le nombre d'agents.

Le montant de référence annuel est déterminé par l'arrêté du 14 janvier 2002, modifié par l'arrêté du 7 août 2007.

**ARTICLE DEUX :**

PROCEDE au retrait de l'article 7 de la délibération n° 03 du 25 avril 2012.

**ARTICLE TROIS :**

DIT qu'il n'est apporté aucune autre modification à cette même délibération, dans la rédaction de ses autres articles.

**2015/JUIN/06 - CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS OBLIGATOIRES EXERCEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE - PARTENARIAT CNRACL**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant l'adoption d'une convention d'objectifs et de gestion tripartite entre la CNRACL, la Caisse des Dépôts gestionnaire du régime et l'Etat, par le conseil d'administration de la CNRACL le 11 février 2015, fixant le cadre général de gestion du régime pour la période 2014-2017,

Considérant la régularisation d'une nouvelle convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Centre de Gestion de Seine et Marne pour une durée de 3 ans, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant qu'il convient de régulariser une convention entre le Centre de Gestion de Seine et Marne pour une durée de trois ans, fixant d'une part la nature des services assurés par ledit centre de gestion pour le compte de la CNRACL en matière de retraite et d'autre part la relation entre les collectivités territoriales et établissements publics et le Centre de Gestion de Seine et Marne,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**ARTICLE UN :**

ADOpte la convention relative aux missions obligatoires exercées par le Centre de Gestion de Seine et Marne, dans le cadre du partenariat CNRACL.

**ARTICLE DEUX :**

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous autres documents ou avenants s'y rapportant.

**2015/JUIN/07 - SDESM 77 - ADHESION DES COMMUNES DE COULOMMIERS ET MOURoux**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-1537 du 07 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et notamment son article 33,

Vu la délibération n° 2015-33 du 28 mai 2015, du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de COULOMMIERS et MOURoux,



Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE :**

APPROUVE l'adhésion des communes de COULOMMIERS et MOUROUX au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne.

**2015/JUIN/08 - AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET CHATEAUX**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1,

Vu le projet de schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes Vallées et Châteaux,

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes Vallées et Châteaux de réaliser un schéma de mutualisation des services entre celle-ci et ses communes membres,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

EMET un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux.

**ARTICLE DEUX :**

DIT qu'une vigilance toute particulière sera apportée à l'établissement de chaque convention portant sur un service commun.

**ARTICLE TROIS :**

DIT qu'une évaluation technique et financière du service intégré sera conduite chaque année.

**ARTICLE QUATRE :**

EMET toutefois des réserves quant à la possibilité d'un transfert des personnels communaux puisqu'il n'y a pas prise de compétence par la communauté de communes d'une part, et quant à l'efficacité de leur mise à disposition dans le cadre d'un service commun d'autre part.

**ARTICLE CINQ :**

S'INTERROGE sur le devenir des matériels techniques.

-----

*Un large débat s'est ouvert et un accord unanime est intervenu sur les réserves émises ; celles ci ont été consignées dans la délibération.*

-----

**2015/JUIN/09 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/AVR/07 en date du 10 avril 2015, adoptant le budget unique pour l'exercice 2015,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

ADOPTE la décision modificative suivante :



Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	10.575,57 €			
R-776 : Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat			7.268,37 €	
Total 042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	10.575,57 €		7.268,37 €	
R-775 : Produits des cessions d’immobilisations			3.307,20 €	
TOTAL R 77 – Produits exceptionnels			3.307,20 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>10.575,57 €</b>		<b>10.575,57 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024 : Produits de cessions				3.307,20 €
TOTAL R 024 – Produits de cessions				3.307,20 €
D-192 : Plus ou moins-value sur cession d’immobilisation	7.268,37 €			
R-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique			10.575,57 €	
TOTAL 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	7.268,37 €		10.575,57 €	3.307,20 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>7.268,37 €</b>		<b>10.575,57 €</b>	<b>3.307,20 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>– 17.843,94 €</b>		<b>– 17.843,94 €</b>	

### **2015/JUIN/10 - DECISION MODIFICATIVE - OUVERTURE DE CREDIT**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/AVR/07 en date du 10 avril 2015, adoptant le budget unique pour l’exercice 2015,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

#### **ARTICLE UN :**

ADOpte la décision modification des crédits de dépenses et de recettes tel qu’il ressort des tableaux ci après, chapitre par chapitre :



<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitre / Imputation</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>10.566,00 €</b>
61522	Bâtiments	5.283,00 €
61523	Voies et réseaux	5.283,00 €
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>2.500,00 €</b>
6455	Cotisations pour assurance du personnel	2.500,00 €
<b>Chapitre 014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>5.448,00 €</b>
73925	Autres dégrèvements (FPIC)	5.448,00 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>18.514,00 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitre / Imputation</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 73</b>	<b>Impôts et Taxes</b>	<b>17.279,00 €</b>
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation et TPF	17.279,00 €
<b>Chapitre 74</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1.235,00 €</b>
74127	Dotation nationale de péréquation	1.235,00 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>18.514,00 €</b>

### **2015/JUIN/11 - SAISON CULTURELLE 2015/2016 - TARIFS**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/AVR/07 en date du 10 Avril 2015, adoptant le budget unique pour l'exercice 2015,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### **ARTICLE UN :**

DIT que les tarifs appliqués, lors des évènementiels de la saison culturelle 2015-2016, sont ainsi définis :

#### **Tarif normal :**

Tarif appliqué pour tous les spectateurs ne répondant pas aux conditions des autres tarifs.

#### **Tarif médian :**

Tarif appliqué aux spectateurs ne répondant pas aux conditions du tarif réduit ci-dessous, à partir de la troisième entrée ainsi qu'aux groupes d'au moins 5 personnes.

#### **Tarif réduit :**

Tarif appliqué aux demandeurs d'emploi et/ou bénéficiaires du RSA, aux personnes handicapées, aux étudiants et aux enfants de moins de 16 ans, le tout sur présentation d'un justificatif.

#### **ARTICLE DEUX :**

DIT que ces tarifs applicables pour toute la durée de la saison culturelle 2015/2016, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016, sont les suivants :

Tarif plein : 10 €

Tarif médian : 7 €.



Tarif réduit : 5 €

**ARTICLE TROIS :**

DIT que ces recettes seront inscrites au budget, en section de fonctionnement.

-----

Madame BRIHI précise que le fait de faire intervenir des troupes de théâtre amateurs, de qualité toutefois, permet la présentation de bons spectacles à moindre coût.

Pour la saison 2016/2017, il pourrait être envisagé un festival de trois jours avec forfait. Le principe sera soumis à l'appréciation de la commission animation.

-----

**2015/JUIN/12 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES OUVERTES - TARIFS**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 024 en date du 28 mai 2014, adoptant le budget unique pour l'exercice 2015,

Considérant qu'il convient de tarifier l'encombrement du domaine public causé par la mise en place de terrasses ouvertes non permanentes, sans emprise dans le sous-sol,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

DECIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la taxe d'occupation des trottoirs est fixée à 3 € par mètre carré de surface occupée et par semaine d'installation, pour les terrasses ouvertes non permanentes.

**ARTICLE DEUX :**

DIT que ces recettes seront inscrites au budget, en section de fonctionnement.

-----

*Monsieur TONDU demande toutefois de s'assurer qu'en cas d'accident, la responsabilité de la commune soit dérogée.*

-----

**2015/JUIN/13 - REPAS FESTIFS - TARIFS**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/AVR/07 en date du 10 avril 2015, adoptant le budget unique pour l'exercice 2015,

Vu la délibération n° 2015/MARS/03 du 06 mars 2015 relative à la fixation des tarifs d'entrée aux repas festifs organisés par la commune,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter la délibération,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

RAPPORTE la délibération n° 2015/MARS/03 du 06 mars 2015.

**ARTICLE DEUX :**

DECIDE à compter de ce jour, de fixer le tarif d'entrée aux repas festifs organisés par la commune à 12 € par personne à partir de 12 ans, et 10 € pour les enfants de 5 à 11 ans.



**ARTICLE TROIS :**

DIT que ces recettes seront inscrites au budget sous l'article 7062, en section de fonctionnement.

**2015/JUIN/14 - MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) et notamment son article 134,

Vu la convention régularisée avec l'Etat le 31 janvier 2008 définissant les modalités et conditions sous lesquelles allaient s'exercer la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, au profit de la commune,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les dispositions de l'article 134 de la loi ALUR met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol pour les communes compétentes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10.000 habitants,

Considérant que la commune dépend de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux dont la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2015, est de 14.613 habitants,

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à la résiliation de la convention précitée,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

PREND ACTE de la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

**ARTICLE DEUX :**

RESILIE la convention régularisée le 31 janvier 2008, mettant ainsi fin aux obligations qui liaient réciproquement les services déconcentrés de l'Etat (Direction Départementale des Territoires aux droits de l'ex Direction Départementale de l'Equipement) et la commune de Moisenay.

**2015/JUIN/15 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 - COORDONNATEUR COMMUNAL ET AGENTS RECENSEURS**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 précitée,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 précité,

Vu la délibération n° 2014/NOV/032 en date du 27 novembre 2014 adoptant le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant qu'en 2016, il convient d'ouvrir les opérations de recensement de la population mosenienne, pour lesquelles la collecte des informations se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement

Après en avoir délibéré,



A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

CHARGE Madame le Maire de procéder aux opérations de recensement de la population de la commune de Moisenay durant la période du 21 janvier au 20 février 2016,

**ARTICLE DEUX :**

DIT qu'il sera désigné un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement parmi les agents de la collectivité, lequel bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions, gardera sa rémunération habituelle et bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement dans la mesure où celles-ci seraient effectuées en dehors de ses horaires habituels de travail.

**ARTICLE TROIS :**

DECIDE de créer deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer lesdites opérations de recensement, en tant que vacataires, pour la période du 21 janvier au 20 février 2016, lesquels seront rémunérés à raison de :

- 2,00 € par feuille de logement remplie,
- 2,00 € par bulletin individuel rempli,
- 2,00 € par dossier d'immeubles collectifs,
- 20,00 € pour chaque séance de formation obligatoire,
- 20,00 € par ½ journée de reconnaissance.

**ARTICLE QUATRE :**

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2016.

**2015/JUIN/16 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait exprimé par mail le 12 juin 2015 par l'UNION DES MAIRES DE SEINE ET MARNE,

Considérant la diminution drastique des dotations de l'Etat,

Considérant les transferts de charges non assumés financièrement par l'Etat,

Considérant les répercussions inévitables sur les services publics,

Considérant l'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**ARTICLE UNIQUE :**

ADOpte la motion telle que ci-après retranscrite :

**« MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.



Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations, qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12.4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris, pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de MOISENAY rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne des habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur le territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de MOISENAY estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de MOISENAY soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement des services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement)
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- La mise en place d'un véritable fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal. »

#### **Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

2015/019 - Entretien des espaces verts de la commune de Moisenay - SARL PAM PAYSAGE

2015/020 - Vérification d'appareils de levage - SOCOTEC

2015/021 - Convention de formation professionnelle HAKO (chariot)

2015/022 - Convention de formation professionnelle HAKO (nacelle)

#### **Complément de compte-rendu:**

##### **Intervention de M. TRINQUET**

Pour information, Monsieur TRINQUET que la commune a actuellement trois affaires au Tribunal :

- Mme ROLLET TRUNDE sur un problème de constructibilité du terrain supportant le pavillon d'habitation du ménage,
- M. REVEL pour un problème de clôture non conforme,
- Mme ERRANTE (ex propriétaire du Bar des Amis) pour des travaux potentiellement non effectués sur le



plafond de sa cuisine, alors que d'autres travaux plus importants pour lesquels la commune avait été condamnée, avaient été entrepris. Les prétentions s'élèvent à 80.000 € ; même si elles semblent exagérées, une condamnation de moindre importance est toujours envisageable.

**Première intervention de Mme VAROQUI, sur la commission de suivi de site du 03 juin 2015, en sa qualité de suppléante de M. TRINQUET, absent :**

Avant la présentation du bilan 2014 par Véolia, les associations de défense de Blandy les Tours et Moisenay demandent que soit jointe au compte rendu une note concernant la couche de marne verte présente en certains points à moins de 5 m de la surface du sol.

Point juridique

- Arrêté préfectoral de 2007 annulé en appel
- Le nouvel arrêté préfectoral du 13.03.2014 n'a pas fait l'objet de recours de la part des associations. Cet arrêté a bien pris en compte le jugement en première instance quant aux présomptions de non-étanchéité du sous-sol en demandant à la REP de faire des sondages sur la partie extension pour s'en assurer.

La DDT informe les associations que le résultat de ces sondages est inclus dans le nouveau dossier de demande d'autorisation (sondages géotechnique et géologique réalisés par une société indépendante) ; ce dossier est consultable en mairie. Ces sondages ont permis de répondre aux affirmations des associations qui se trouvent non fondées puisque la présence de la marne verte est confirmée à plus de 15 m sous la surface du sol.

Présentation du bilan d'exploitation 2014 : Fouju et Moisenay

Au fur et à mesure de la présentation du bilan d'exploitation 2014, la REP répond aux demandes de précisions des personnes présentes. A noter que 98 % des déchets proviennent du 77.

Les collègues prennent acte du bilan 2014 : présentation des installations, bilans portant sur les tonnages, le biogaz, le bruit, les eaux de ruissellement.

Questions diverses :

- La REP n'a pas mis en place de communication vers les riverains. Mais rien ne s'y opposerait si la REP recevait une telle demande.
- Les garanties financières présentes par la REP ont été contrôlées.
- Les réunions de la CCS peuvent-elles être publiques ? la question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour. Sur le plan réglementaire cela est possible mais de façon pérenne car les représentants des collèges sont chargés de transmettre les informations.
- Sur les aspects financiers, Véolia indique que :
  - les recours sur l'exploitation du site n'ont pas permis de reprendre les investissements nécessaires. Eventuellement en 2016 mais d'autres sites ont été planifiés.
  - Le tonnage de 2010 de l'ordre de 85.000 est descendu 21.000 du fait des recours. Depuis l'arrêté de 2014 avec l'ouverture du casier n° 5, le tonnage est passé à près de 30.000. Le manque de recettes pour les communes est de fait automatique.

**Deuxième intervention de Madame VAROQUI : Signature d'une convention entre la Communauté de Communes Vallées et Châteaux et Initiatives Melun Val de Seine.**

Le 23 juin la Communauté de Communes Vallées et Châteaux a signé une convention avec la plateforme Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne, permettant aux créateurs ou repreneurs d'entreprises de bénéficier, d'un prêt d'honneur à taux zéro, sans garantie ni caution.

**Intervention de Monsieur TONDU**

SIAEP de Blandy les Tours

Au dernier comité syndical du 16 juin, Véolia a présenté son compte rendu en tant que délégué. Pour Moisenay, les rendements sont descendus à 58 %. Malgré la mise en place de compteurs de détection, certaines fuites sont détectées tardivement.

Il est toujours prévu, pour la commune, des travaux sur les rues de la Boucle et du Jubilé. Leur durée est estimée à 4 mois, la période estivale sera donc insuffisante et une ré-organisation du transport scolaire devra être envisagée.

**Intervention de Madame PETTINARI**

SIRP de MOISENAY / SAINT GERMAIN LAXIS

Un comité syndical vient de se réunir ce 26 juin, aux termes duquel il a été procédé notamment à la révision des tarifs périscolaires et au toilettage des règlements intérieurs périscolaires et Accueil de Loisirs Sans Hébergement. L'expérience des Nouvelles Activités Périscolaires est renouvelée.

Le nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT) a été accepté par les services de la DASEN. Les NAP seront désormais prodiguées deux fois 1h30 par semaine contre trois fois 1 h par semaine.



### **Intervention de Madame BRIHI**

La fête de la musique s'est déroulée sans encombre autour d'un groupe de musiciens gratuit, mais sans pour autant attirer nombre de spectateurs.

La question de sa reconduction est posée pour l'année prochaine.

La fête de la Saint Jean (27 juin) débutera dès 10 heures par un défilé de voitures anciennes, qui resteront exposées ensuite sur le mail.

Des jeux sont prévus notamment avec l'âne Titus.

Au préalable des feux, c'est une soirée rôtisserie qui accueillera les convives.

Pour le 14 juillet, il est toujours fait appel aux bonnes volontés : la mise en place de l'ensemble des festivités demande beaucoup de présences humaines.

Fait à MOISENAY, le 30 juin 2015

Michèle BADENCO, Maire

*Badenco*



